



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Le Directeur Général

**PROJET D'ARRÊTE PORTANT DÉFINITION DES MODÈLES DES ORDRES
DE RECETTES ET DU BORDEREAU D'ÉMISSION EN MATIÈRE DE
RECOUVREMENT DES RECETTES NON FISCALES**

NOTE DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de la gestion des finances publiques en République de Côte d'Ivoire, le présent arrêté vise à définir les modèles des ordres de recettes et du bordereau d'émission en matière de recouvrement des recettes non fiscales, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 2023-996 du 18 décembre 2023 portant livre de procédures des recettes non fiscales.

Ce texte a pour principaux objectifs de :

- renforcer la transparence et la traçabilité des recettes non fiscales au sein de l'administration publique ;
- clarifier les responsabilités des différents acteurs impliqués, notamment les ordonnateurs principaux, délégués et secondaires ;
- uniformiser les procédures d'émission des ordres de recette à travers l'adoption de modèles standardisés ;
- assurer la régularisation et la comptabilisation des recettes perçues.

A l'analyse, cet arrêté s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la gestion des finances publiques, conformément aux exigences des lois organiques relatives aux Lois de Finances et au Code de transparence. La mise en œuvre effective de ce texte devrait ainsi permettre de garantir une gestion plus efficace et transparente des recettes non fiscales.

Telle est l'économie du projet d'arrêté soumis à la signature du Ministre des Finances et du Budget.



[Signature]
Pour le Directeur Général du Trésor
et de la comptabilité Publique
et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint
BEUGRE Koffi Amos

Arrêté n° 838 /MFB/DGTCP/DSDI-RGF

16 JUIL. 2025

**fixant les modèles des ordres de recettes et du bordereau d'émission
en matière de recouvrement des recettes non fiscales**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-996 du 18 décembre 2023 portant livre de procédures des recettes non fiscales ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-89 du 12 février 2025 ;

Considérant les nécessités de service,

A R R Ê T E :

Article 1 : Le présent arrêté fixe les modèles des ordres de recettes et du bordereau d'émission devant être utilisés dans le cadre de la procédure de recouvrement des recettes non fiscales, telle que décrite dans le livre de procédures des recettes non fiscales.

Article 2 : Les spécimens d'ordres de recettes, annexés au présent arrêté sont :

- l'ordre de recette exécutoire ;
- l'ordre de recette de régularisation ;
- l'ordre de recette de réduction ;
- l'ordre de recette d'annulation.

Article 3 : Les ordres de recettes non fiscales, quelle que soit leur nature, sont composés des éléments suivants :

- les références de l'ordonnateur et de l'ordre de recette ;
- la nature de la recette ;
- la désignation du redevable et le montant à payer ;
- les observations ;
- les pièces justificatives ;
- la signature de l'ordonnateur.

Article 4 : Le bordereau d'émission se compose de deux parties superposées tel qu'il suit :

- la partie supérieure est renseignée par l'ordonnateur ;
- la partie inférieure est renseignée à gauche par l'ordonnateur et à droite par le comptable public.

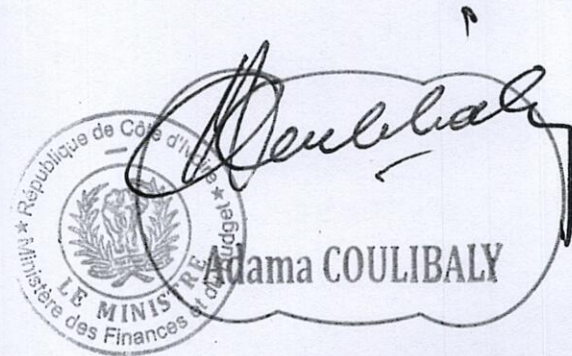
Article 5 : Les spécimens visés aux articles 2 et 4 du présent arrêté sont mis à la disposition de tout demandeur par l'Imprimerie Nationale de Côte d'Ivoire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur Général du Budget et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **16 JUIL. 2025**

Ampliations :

- Cour des Comptes 1
- MFB/Cab 1
- DGTCP 1
- DGBF 1
- JORCI 1



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Adama Coulibaly". Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "République de Côte d'Ivoire" at the top, "LE MINISTRE" in the center, and "Ministère des Finances" at the bottom. The name "Adama COULIBALY" is printed in a larger font across the bottom of the stamp area.

ORDRE DE RECETTE EXECUTOIRE

(Art. 21 de la loi n° 2023-996 du 18 décembre 2023 portant livre de procédures des recettes non fiscales)

ORDONNATEUR : DIRECTION DE CODE : Adresse :	Ordre de recette		
	N°		
	GESTION		N° bordereau
	Imp. Budg.		

NATURE DE LA RECETTE :	Date de mise en recouvrement :
------------------------	--------------------------------

DELAI DE RECOUVREMENT (01 mois)

DESIGNATION DU REDEVABLE :	Montant en chiffres :
	Montant en lettres :
	Payable à :

OBSERVATIONS :

Pièces justificatives jointes :

<u>L'ORDONNATEUR</u>	
LE DIRECTEUR DE :	ABIDJAN, le Signature et cachet
N.B. : Une pénalité de 10% est applicable un mois après la date de mise en recouvrement.	

Le paiement peut se faire en espèces, par chèque, par virement ou par voie électronique.

ORDRE DE RECETTE DE REGULARISATION

(Art. 13 de la loi n° 2023-996 du 18 décembre 2023 portant livre de procédures des recettes non fiscales)

ORDONNATEUR : DIRECTION DE	Ordre de recette		
CODE :	N°		
Adresse :	GESTION		N° bordereau
	Imp. Budg.		

NATURE DE LA RECETTE :	Date de mise en recouvrement :
------------------------	--------------------------------

DELAI DE RECOUVREMENT (01 mois)

DESIGNATION DU REDEVABLE :	Montant en chiffres :
	Montant en lettres :
	Payable à :

OBSERVATIONS :

Pièces justificatives jointes :

<u>L'ORDONNATEUR</u>	
LE DIRECTEUR DE :	ABIDJAN, le Signature et cachet
N.B. : Une pénalité de 10% est applicable un mois après la date de mise en recouvrement.	

Le paiement peut se faire en espèces, par chèque, par virement ou par voie électronique.

ORDRE DE RECETTE D'ANNULATION

(Art. 67 de la loi n° 2023-996 du 18 décembre 2023 portant livre de procédures des recettes non fiscales)

ORDONNATEUR : DIRECTION DE CODE : Adresse :	Ordre de recette		
	N°		
	GESTION		N° bordereau
	Imp. Budg.		
N° Ordre de recette à annuler :			

NATURE DE LA RECETTE :	Date de mise en recouvrement :
------------------------	--------------------------------

DELAI DE RECOUVREMENT (01 mois)

DESIGNATION DU REDEVABLE :	Montant en chiffres :
	Montant en lettres :
	Payable à :

OBSERVATIONS :

Pièces justificatives jointes :

<u>L'ORDONNATEUR</u>	
LE DIRECTEUR DE :	ABIDJAN, le Signature et cachet
N.B. : Une pénalité de 10% est applicable un mois après la date de mise en recouvrement.	

Le paiement peut se faire en espèces, par chèque, par virement ou par voie électronique.

ORDRE DE RECETTE DE REDUCTION

(Art. 63 de la loi n° 2023-996 du 18 décembre 2023 portant livre de procédures des recettes non fiscales)

ORDONNATEUR : DIRECTION DE	Ordre de recette		
CODE :	N°		
Adresse :	GESTION		N° bordereau
	Imp. Budg.		

NATURE DE LA RECETTE :	Date de mise en recouvrement :
------------------------	--------------------------------

DELAI DE RECOUVREMENT (01 mois)

DESIGNATION DU REDEVABLE :	Montant en chiffres :
	Montant en lettres :
	Payable à :

OBSERVATIONS :

Pièces justificatives jointes :

<u>L'ORDONNATEUR</u>	
LE DIRECTEUR DE :	ABIDJAN, le Signature et cachet
N.B. : Une pénalité de 10% est applicable un mois après la date de mise en recouvrement.	

Le paiement peut se faire en espèces, par chèque, par virement ou par voie électronique.

DIRECTION GENERALE DE
DIRECTION DE

BORDEREAU D'EMISSION D'ORDRES DE RECETTE N°

Gestion :

N° O R	DESIGNATION DU REDEVABLE	MONTANT	MONTANT REJETE	MONTANT PRIS EN CHARGE	CADRE RESERVE AU COMPTABLE	
					RECOUVREMENT	
					MONTANT	DATE
TOTAL DU BORDEREAU (A)						
CUMUL DES BORDEREAUX ANTERIEURS (B)						
TOTAL GENERAL C (A) + (B)						
<p>Arrêté le présent bordereau d'émission à la somme de</p> <p style="text-align: center;">Abidjan, le</p> <p>L'Ordonnateur</p> <p style="text-align: center;">(Nom, signature, cachet)</p>			<p>Arrêtés et prises en charge des émissions du présent bordereau pour la somme de</p> <p style="text-align: center;">Abidjan, le</p> <p>Le Comptable</p> <p style="text-align: center;">(Nom, signature, cachet)</p>			